

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Convocation envoyée le | 13.09.17 |
| Nombre de conseillers en exercice | 23 |
| Nombre de présents | 17 |
| Nombre de votants | 23 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20170918-CM2017-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Publication : 26/09/2017

L'An Deux Mille dix-sept, le dix-huit septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLAT, Maire.

Étaient présents : MM. Plat, Garrigue, Paquien, Garcia, Métaireau, Baroni, Riot, Robé, Andreault, Hubert, Menant, Laure, Malbrant, Houdayer, Daubigie, Mazeret-Magot et Blumann.

Absents ayant donné procuration : Mme Catherine à M. Garcia, M. Lelièvre à M. Andreault, M. Laloum à Mme Laure, Mme Dinnequin à Mme Robé, M. Blondeau à M. Riot et Mme Lalanne à M. Plat.

Le quorum étant atteint, Madame Martine GARRIGUE est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Année 2016

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, le rapport annuel au titre de l'exercice 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en application de l'Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dispositions de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement complétées par le décret 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les Maires présentent un rapport annuel à leur assemblée délibérante sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a complété le décret de 1995 en refondant les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Parallèlement, l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels explicite les données et les indicateurs de performance mentionnés au décret précité. Il précise également ceux à retenir pour l'évaluation de l'inscription de ces services dans une stratégie de développement durable.

Ce rapport a pour objectif de :

- ◆ FOURNIR au Conseil Municipal les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- ◆ ASSURER une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- ◆ INCITER de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

En voici les principales données :

| | 2015 | 2016 |
|---|--|--|
| Nombre total d'abonnés en 2016 | 2 786 dont 1 581 pour Rochecorbon | 2 832 dont 1 590 pour Rochecorbon |
| Nombre d'habitants desservis | 5 625 dont 3 285 pour Rochecorbon | 5 576 dont 3 246 pour Rochecorbon |
| Volume consommé par les abonnés | 423 864 m ³ | 332 859 m ³ p62 |
| Origine de l'eau en 2016 | La totalité de l'eau provient du forage de la Thibaudière du cénomaniens | La totalité de l'eau provient du forage de la Thibaudière du cénomaniens |
| Longueur du réseau d'eau | 103 kms | 107 kms |
| Indice linéaire de pertes en réseau | 3.45 m ³ /km/j | 2.30m ³ /km/j |
| Indice linéaire de consommation | 13.74m ³ /km/j | 10.24m ³ /km/j |
| Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ au 01/01//2017 | 1.82 € | 1.82 € |
| Taux de conformité des prélèvements | 100% | 100% |
| Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0.73% | 0.81% |
| Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | 0.24% | 0.32% |

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont ensuite mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est consultable en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Considérant la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Rochecorbon/Parçay-Meslay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2016.
- 2) **PRECISE** que ce rapport fera l'objet d'une publicité dans les quinze jours suivant le Conseil Municipal, indiquant que le document est consultable en Mairie.



Pour extrait conforme, le 25 septembre 2017
Pour le Maire absent, L'Adjoint suppléant,

Jean-Pierre PAQUIEN

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans